

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 juillet 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi trente juin à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON.

M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Claudine POYET à Mme Christiane BAYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Luc VERICEL, M. Edouard BION à M. Bernard COTTIER, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Martine GRIVILLERS, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2025/06/06 – Transports scolaires – Tarifs – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le marché de transports scolaires a été attribué à la société 2TMC en 2024 pour assurer les transports scolaires des lignes « Montbrison – Moingt » et « Montbrison – Curtieux – Maupas » pour les 4 années suivantes ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal que, du fait du coût plus important de ce marché, d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2025-2026, prenant en compte une augmentation de 2% (un ajustement d'un tarif divisible par 50 devant être fait pour le carnet de 50 trajets) :

	MONTBRISON		EXTERIEURS	
	2023/2024 (identiques à 2022/2023)	2025 2026	2023/2024 (identiques à 2022/2023)	2025 2026
Carnet de 50 trajets	25,50 €	26,00 €	28,50 €	29,00 €
Abonnement trimestriel 2 trajets / jour	36,54 €	37,27 €	42,65 €	43,50 €
Abonnement annuel 2 trajets / jour	107,49 €	109,64 €	125,46 €	127,97 €

Et de dire que :

- sauf délibération contraire, ces tarifs s'appliqueront aux années scolaires suivantes,
- les cartes d'abonnement nominatives pourront être remplacées sans frais supplémentaires en cas de perte ou de vol au cours de la période concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve les tarifs de transports scolaires présentés ci-avant,
- dit que :
 - sauf délibération contraire, ces tarifs s'appliqueront aux années scolaires suivantes,
 - les cartes d'abonnement nominatives pourront être remplacées sans frais supplémentaires en cas de perte ou de vol au cours de la période concernée.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.